

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce premier jour de juin deux mille vingt-deux à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Trois (3) personnes composent le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 158-06-2022**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Élection partielle du 26 juin 2022
- 1.4 Adoption des procès-verbaux :
  - Séance ordinaire du 4 mai 2022
  - Séance d'ajournement du 16 mai 2022
- 1.5 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.6 Adoption et approbation des comptes
- 1.7 Vente des terrains à monsieur Abde-Samad Belmokaddem
  - Demande préciser l'obligation no 1
- 1.8 Respect du personnel municipal, des bénévoles et des élus
- 1.9 Autres « Administration générale »

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Frais de gestion du projet
- 2.2 Rapports d'inspection de bâtiments municipaux
- 2.3 Autres « Sécurité publique »
  - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé
  - Visite de prévention résidentielle

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Projet de réfection du chemin du Grand-Rang
- 3.2 Pavage
  - Réparation à différents endroits
- 3.3 Dossier réfection du chemin du Bout-du-Monde

- a) Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération
  - b)
- 3.4 Achat de panneaux de signalisation
- 3.5 Autres « Transport »
- Approbation du règlement no 291 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils - suivi
  - Ministère des Transports – Lettre annonçant une aide financière dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 4.1 Écocentre
- Déclaration de conformité
- 4.2 Collecte des ordures
- Contenants autorisés
- 4.3 Défi Pissenlits
- Remerciements
- 4.4 Autres « Hygiène du milieu »
- 5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**
- 5.1 Dossier église
- 5.2 Clinique médicale
- Éclairage
- 5.3 Abattage d'arbres terrain ancien presbytère
- a) Conservation des souches et partie du tronc pour fin de sculpture
  - b) Demande d'offre public pour la récupération du bois
- 5.4 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
- 6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**
- 6.1 Location de courte durée (AirBnB)
- 6.2 M.R.C. de Maskinongé
- Révision du règlement régional sur l'abattage d'arbres
- 6.3 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »
- 7 LOISIRS ET CULTURE**
- 7.1 Centre multiservice Réal-U.-Guimond
- Demande de soumission pour déneigement
- 7.2 Party des Guimauves géantes 2022
- 7.3 Les journées de la culture
- 7.4 Inscription à un record Guinness
- Plus long nom d'une activité
- 7.5 Autres « Loisirs et culture »
- 8 PAROLE AU PUBLIC**
- 9 LEVÉE DE LA SÉANCE**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ÉLECTION PARTIELLE DU 26 JUIN 2022**  
**RÉSULTATS**

Concernant l'élection partielle du 26 juin 2022, pour combler le poste de conseiller au siège # 3, à la fin de la période des mises en candidature, vendredi 27 mai 2022, à 16h30, une seule déclaration a été déposée, soit celle de madame Christiane Leblond.

Madame Christiane Leblond, a donc été déclarée, élue par acclamation au poste de conseiller au siège # 3, par le président d'élection. Elle a trente (30) jours pour se faire assermenter à partir de sa proclamation d'élection.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2022**

Résolution no 159-06-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du quatrième jour de mai deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du quatrième jour de mai deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MAI 2022**

Résolution no 160-06-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du seizième jour de mai deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du seizième jour de mai deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

10176	P.S.E.C.N. ALARM CAP 5745823: Contrat annuel - télésurveillance feu et vol - caserne	380.66 \$
10177	FESTIVAL COUNTRY-WESTERN DE SAINT-PAULIN	

	R109-04-2022: Commandite Festival Country-Western St-Paulin		150.00 \$
10178	SOGETEL INC		
	9701784 : 819-268-2026	876.74 \$	
	9701899 : 819-101-2439	23.00 \$	
	9701900 : 819-268-2739	109.22 \$	
	9701902 : 819-268-5139	50.46 \$	1 059.42 \$
10179	CLUB JOIE DE VIVRE DE ST-PAULIN INC. R-140-05-2022: Aide financière - projet avec les élèves de l'école des Vallons		200.00 \$
10180	MINISTRE DES FINANCES Dossier 435176: Demande à la CPTAQ - dossier 435176 - Bout-du-Monde		324.00 \$
10181	MINISTRE DES FINANCES 2022-06: Service de la Sûreté du Québec - vers. 1 de 2 - année 2022		56 852.00 \$
10182	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE		
	14483: Location machinerie - élargissement des rues	367.92 \$	
	14484: Fuite d'eau rue Laflèche et élargissement des chemins	586.37 \$	
	14485: Location machinerie et sable - fuite d'eau rue Laflèche	159.53 \$	
	14486: Location machinerie - fuite d'eau rue Laflèche	258.69 \$	
	14487: Location machinerie - fuite d'eau rue Laflèche	781.83 \$	
	14488: Location machinerie et sable - fuite d'eau	1 722.61 \$	
	14494: Location machinerie - entretien parkrun	143.72 \$	
	14495: Location machinerie - période dégel - concession Saint-Louis	287.44 \$	
	14510: Location machinerie et gravier - période de dégel - concession Saint-Louis et Bout-du-Monde	891.06 \$	
	14511: Location machinerie - période de dégel - rang St-Charles	321.93 \$	5 521.10 \$
10183	CHEM ACTION INC. F69792: Remplacement de pompe au réservoir d'eau potable		5 358.98 \$
10184	EUROFINS ENVIRONEX		
	758533: Eaux usées	190.86 \$	
	758534: Analyse eau potable	612.82 \$	803.68 \$
10185	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN 3052545: Matériel pour garage, tracteur et réservoir eau potable		38.20 \$
10186	ALARME MAURICIENNES FAC45840: Service de centrale d'alarme annuel - église		220.75 \$
10187	AUBIN PELISSIER		

	1117803: Entretien trimestriel ventilation centre multiservice, caserne et JAE-Lafèche		453.00 \$
10188	BERGERON GILLES A.		
	346647: Livret de reçus pour écocentre	4.03 \$	
	504000018128: Bottes de pêche pour aqueduc et eaux usées	57.43 \$	
	575348: Clefs - centre multiservice	8.05 \$	69.51 \$
10189	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE Interc. 2022: Déneigement intersection coin Lafèche et Lottinville		632.36 \$
10190	DENEIGEMENT 3R 2578: Balayage des rues		4 876.37 \$
10191	ENTREPRISES G.P. 145: Déneigement de stationnements - JAE- Lafèche et Hôtel de ville		6 554.66 \$
10192	FERME DU CANTON S.E.N.C. Dén. 2021-2022: Déneigement centre multiservice - 2021-2022		6 668.55 \$
10193	FERME NORMAND BERGERON Dén. 2021-2022: Déneigement stationnement caserne - 2021-2022		1 839.60 \$
10194	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER		
	008215: Diesel et essence - camion rouge	268.92 \$	
	008224: Essence - camion bleu	117.00 \$	
	008233: Essence - tracteur	57.80 \$	
	008261: Essence - tracteur	43.39 \$	
	008263: Essence - camion rouge et diesel	275.07 \$	
	008275: Entretien et essence camion bleu	415.33 \$	
	008304: Essence - camion bleu	147.00 \$	
	008305: Essence	41.33 \$	
	008308: Essence - camion rouge	200.00 \$	1 565.84 \$
10195	IMPRIMERIE GIGUERE LTEE		
	25602: Impression journal L'AJout	951.30 \$	
	25623: Pages couvertures - publicité caisse Desjardins	1 576.96 \$	2 528.26 \$
10196	LACERTE FERNAND 6754: Réparation porte de caserne côté droit		459.90 \$
10197	LALONDE NICHOLAS KM 18-05-2022: Rencontre carboneutre à Sainte-Ursule		16.00 \$
10198	LEMAY GHISLAIN		
	CC275859: Frais distribution Ajout - poste Canada	172.23 \$	
	KM 12-05-2022: Déplacement vente pour taxes à Louiseville	18.40 \$	
	KM 18-05-2022: Réunion des dg à Yamachiche	24.00 \$	214.63 \$
10199	MATERIAUX F.P. INC.		

866158: Matériel pour divers travaux		56.48 \$
10200 MATERIAUX LAVERGNE INC.		
0054744: Matériel entretien terrain balle rapide	1 835.92 \$	
0054841: Crédit Matériel entretien terrain balle rapide	-12.57 \$	
0054863: Matériel entretien terrain balle rapide	768.77 \$	
0054866: Matériel entretien terrain balle rapide	12.65 \$	
1156640: Râteau	31.03 \$	2 635.80 \$
10201 MINISTRE DES FINANCES		
LSB039673-LSB: Droits annuels - barrages - classe D		252.00 \$
10202 M.R.C. DE MASKINONGE		
105486: Enfouissement et redevances avril 2022	4 734.71 \$	
105501: Quotes-parts - versement 2 de 2 - année 2022	72 320.50 \$	77 055.21 \$
10203 POMPES INDUSTRIELLES LAUNIER INC.		
124929: Réparation poste de pompage de la Station		388.56 \$
10204 CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN		
2083456: Clés pour JAE-Lafèche	11.96 \$	
2083471: Râteau à gazon	9.30 \$	
2083515: Peinture pour caserne	57.48 \$	
2083516: Matériel pour fixer fleurs dans le cœur du village	52.29 \$	
2083884: Matériel pour entretien terrain balle rapide	39.77 \$	
2083887: Matériel pour entretien terrain balle rapide	62.58 \$	
2083932: Peinture pour entretien terrain balle rapide	22.74 \$	
3053085: Poubelle	28.96 \$	
3053474: Plateau à ustensiles et caisse de rangement	148.83 \$	
3053561: Matériel pour entretien terrain balle rapide	5.68 \$	
3053653: Chlore pour réservoir eau potable	32.06 \$	471.65 \$
10205 SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.		
Vers. 2022-05: 3 collectes d'ordures ménagères		4 370.51 \$
10206 SIGNOPLUS		
FC 86236: Panneaux de signalisation - résolution no 70-03-2022	2 695.06 \$	
FC 86631: Panneaux signalisations	999.87 \$	3 694.93 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<b><u>185 712.61 \$</u></b>

#### PRÉLÈVEMENTS

1331 HYDRO-QUÉBEC		
Fact.669-402-437-590: 3630 Cèdres		125.59 \$

1332	HYDRO-QUÉBEC Fact.679-302-387-397: Éclairage public	729.85 \$
1333	HYDRO-QUÉBEC Fact.691-002-710-422: 3051, Bergeron	1 184.45 \$
1334	HYDRO-QUÉBEC Fact.617-202-571-838: 3050, Pionniers	3 811.96 \$
<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS</b>		<b>5 851.85 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>191 564.46 \$</b>

### **SALAIRES**

Salaires des employés et des élus, numéros 515661 à 515703 inclusivement pour un montant total net de 30 602.96 \$.

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, greffier-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

#### **Résolution no 161-06-2022**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VENTE DE TERRAINS À MONSIEUR ABDE-SAMAD BELMOKADDEN LOTS 5 333 962 ET 5 333 978 CADASTRE DU QUÉBEC DEMANDE DE PRÉCISER LA RÉOLUTION NO 85-04-2022 POINT OBLIGATIONS PARAGRAPHE 1**

#### **Résolution no 162-06-2022**

Considérant que monsieur Abde-Samad Belmokaddem, après avoir pris connaissance de la résolution no 85-04-2022, a demandé que des précisions soient apportées à OBLIGATIONS, paragraphe 1, lequel se lit comme suit :

### ***OBLIGATIONS***

*L'acquéreur s'oblige à ce qui suit :*

- 1. Prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner aux immeubles est conforme aux lois et règlement en vigueur;*

Considérant que la demande de monsieur Belmokaddem est de lui assurer qu'il pourra ériger des constructions sur ses terrains selon la réglementation d'urbanisme actuelle, à moins que les modifications apportées à la réglementation actuelle résultent d'une obligation gouvernementale, de la MRC ou autre, en d'autres mots, il demande que la municipalité lui accorde des droits acquis;

Après discussion, il est proposé, par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'informer monsieur Abde-Samad Belmokaddem :

Que la municipalité de Saint-Paulin, ne peut acquiescer à sa demande, pour des raisons d'équité envers les autres contribuables et que la loi prévoit des procédures, pour les contribuables qui ne seraient pas favorables à des modifications apportées par un conseil municipal à sa réglementation de zonage. (Exemple : Demande de la tenue de scrutin référendaire).

Que la municipalité de Saint-Paulin maintient intégralement sa résolution numéro 85-04-2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE RESPECT DU PERSONNEL MUNICIPAL, DES  
BÉNÉVOLES ET DES ÉLUS MUNICIPAUX  
ARTICLE DE SENSIBILISATION DANS L'AJOUT MUNICIPAL**

Résolution no 163-06-2022

Considérant que certains citoyens ont des paroles ou des gestes inappropriés, à l'endroit du personnel, des bénévoles et/ou des élus de la municipalité;

Considérant que le personnel de la municipalité, les bénévoles ainsi que les élus municipaux ont droit au respect, pour exercer leur fonction;

Considérant que les membres du conseil municipal ne peuvent tolérer de telles situations;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu qu'un article soit publié, au nom du Conseil municipal, dans la prochaine édition de l'AJout municipal, afin de sensibiliser les citoyens, qu'ils doivent avoir en tout temps, une attitude de respect, en parole et/ou en geste, envers tout le personnel municipal, les bénévoles et les élus municipaux, et cela même, s'ils sont en désaccord avec les décisions prises et/ou les règlements qu'ils doivent observer.

Le Conseil municipal, ne tolérera aucune inconduite à ce niveau, et qu'il informera les autorités compétentes afin de faire cesser, tout comportement inapproprié.

=====



Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Aucune autre information n'a été donnée.

**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ ET LE PROJET ACCEPTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) FRAIS ADMINISTRATIFS**

**Résolution no 164-06-2022**

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a été mandatée par les quatre autres municipalités faisant partie de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, pour effectuer les différentes activités préalables à la constitution de la Régie et à s'occuper aussi de l'administration du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité qui a été accepté;

Considérant que le programme Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, prévoit que 10% de l'aide financière peut être utilisée en frais administratifs;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, à titre de mandataire, à effectuer plusieurs tâches pour la régie, de façon non-limitative, affectation de personnel, prêt et utilisation d'équipements, fournitures, de bureau, de matériels, etc.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Régie, a demandé, à plusieurs reprises, de lui faire parvenir la somme demandée par la municipalité de Saint-Paulin, comme compensation pour son administration, depuis sa nomination comme mandataire, jusqu'au 31 décembre 2021;

Après discussion, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que les frais administratifs demandés à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, à titre de mandataire, se limitent à 5% des dépenses admissibles attribuables à la Régie, pour la période de juin 2021 au 31 décembre 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ RAPPORTS D'INSPECTIONS DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SUIVI À DONNER**

**Résolution no 165-06-2022**

Considérant que monsieur Antoine Bourdon, technicien en prévention incendie, à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, nous a fait parvenir les rapports d'inspection qu'il a effectués sur les bâtiments municipaux décrits ci-dessous :

- Caserne de pompiers, 1751 rue Matteau
- Édifice municipal J.A.E. Laflèche (CLSC, CPE), 2841/2843 rue Laflèche
- Église municipale, 2850/2860 rue Laflèche
- Hôtel de ville et Caisse Desjardins, 2871/2873 rue Laflèche
- Ancien presbytère, 2870 rue Laflèche
- Usine de traitement des eaux usées, 3051 chemin des Pionniers
- Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron
- Poste de surpression, 3248 Grande-Ligne

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de chacun des rapports;

Après analyse, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

- Que les mesures nécessaires soient prises afin d'apporter les correctifs demandés aux anomalies constatées, lors des visites préventives des bâtiments municipaux, lesquelles sont identifiées, dans le rapport d'inspection de chaque bâtiment.
- D'informer, le technicien en prévention incendie de la Régie, que la municipalité apportera, dès que possible, les correctifs demandés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Concernant ce secteur, le directeur incendie de la Régie, a envoyé un courriel le 18 mai 2022, mentionnant le début des visites de prévention, au niveau résidentiel.

Madame Claire Boucher, administratrice sur le conseil d'administration de la Régie, va demander à ce que le communiqué précise le ou les secteur (s) qui seront visité (s) cette année, ainsi que la période des visites.

### **PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG DEMANDE DE L'ENTREPRENEUR CONCERNANT LA SURCHARGE DU PRIX DU CARBURANT**

Résolution no 166-06-2022

Considérant que monsieur Patrice Bédard ing. vice-président / chargé de projets, pour l'entrepreneur *Marcel Guimond et Fils inc.* entrepreneur mandaté pour effectuer les travaux de réfection du chemin du Grand-Rang, a demandé à la municipalité d'accorder à l'entrepreneur une compensation pour tenir compte de l'augmentation excessive du prix de l'essence;

Considérant que dans le devis, il n'y a aucune clause qui permet de faire un ajustement pour l'augmentation du prix de l'essence;

Considérant qu'il est recommandé aux municipalités de se rappeler de l'importance d'être extrêmement prudent concernant les contrats déjà octroyés et toute forme de compensation qui serait réclamée, la gestion contractuelle, étant régie par un cadre légal strict, toutes modifications apportées à un contrat, pourraient être jugées non conformes à la loi;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'informer monsieur Patrice Bédard, représentant de l'entrepreneur, *Marcel Guimond et Fils inc.*, que la municipalité de Saint-Paulin, malheureusement, ne peut acquiescer à sa demande, selon les informations reçues, donc elle s'en tiendra au contrat octroyé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG  
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX  
APPEL D'OFFRES**

Concernant le contrôle qualitatif des matériaux, concernant le projet de réfection du chemin du Grand-Rang, quatre (4) laboratoires ont été sollicités.

Les offres devaient être soumises avant 11 heures, le 18 mai 2022.

Une seule offre a été reçue, soit celle de EXP, 1922 rue Bellefeuille, Trois-Rivières (Québec) G9A 3Y2.

**RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND RANG  
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE  
DE EXP  
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

Résolution no 167-06-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu, concernant le contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux de réfection du chemin du Grand-Rang, d'accepter l'offre de service, de EXP, 1922 rue Bellefeuille, Trois-Rivières (Québec) G9A 3Y2, datée du 18 mai 2022 et signée par Sylvie Racine, laquelle porte le numéro N/Réf. : PC-TR-22031 / SPLM-22013592-PP.

Pour effectuer, son mandat, les coûts pour la réalisation des travaux de contrôle qualitatif, sont évalués à environ 11 996\$, excluant les taxes en vigueur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OCTROI D'UN CONTRAT À  
PAVAGE GRAVEL INC.  
POUR EFFECTUER DIFFÉRENTES RÉPARATIONS DU PAVAGE**

Résolution no 168-06-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'octroyer à Pavage Gravel inc. 720, Grande-Carrière, Louiseville (Québec) J5V 2L4, le mandat d'effectuer des réparations du pavage à différents endroits, le tout tel que décrit dans sa soumission, transmise par Nancy Lessard, par courriel, le 24 mai 2022, à 13h24, à monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal. Le prix total pour effectuer les réparations s'élève à 12 400.00\$, taxes applicables en sus.

La soumission se résume comme suit :

- **Réparation en face du 3061 Laflèche en 2 couches**  
**Le prix demandé est 8 900.00\$, taxes applicables en sus**

*(Note : Pour les fins de la comptabilité, cette dépense sera imputée à la section aqueduc, les bris ayant été causés par une réparation de la conduite d'aqueduc)*

- **Réparation en 2 couches (Coin Damphousse/Laflèche)**  
**Le prix demandé est 650.00\$, taxes applicables en sus**

*(Note : Pour les fins de la comptabilité, cette dépense sera aussi imputée à la section aqueduc, les bris ayant été causés par une réparation de la conduite d'aqueduc)*

- **Réparations coin Allard et coin rue Brodeur**  
**Le prix demandé est 2 850.00\$, taxes applicables en sus.**

*(Note : Pour les fins de comptabilité, cette dépense sera imputée comme suit : 2 650.00\$ + taxes applicables à la section aqueduc et 200.00\$ taxes applicables à la section voirie)*

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**  
**VOLET ACCÉLÉRATION**  
**N° SFP : 154217881**  
**DOSSIER N° : JUP88286 / N° DE FOURNISSEUR : 34468**  
**LETTRE D'ANNONCE DE MONSIEUR LE MINISTRE**

Dépôt d'une lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, datée du 18 février 2022, adressée à monsieur le maire Claude Frappier, et qui aurait été transmise par courriel.

Dans cette lettre, monsieur le ministre, nous informe qu'il accorde à notre municipalité, une aide financière maximale de 2 241 525\$, pour la réfection du chemin du Bout-du-Monde.

Aussi, il mentionne que la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties est jointe à son envoi.

*Le greffier-trésorier explique que la lettre de monsieur Bonnardel, datée au 18 février 2022, a été reçue à la municipalité, seulement le 30 mai 2022, par*

*une transmission ce celle-ci, par madame Marie-Pierre Leblanc, attachée politique /directrice du bureau, de monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé après les démarches qu'il a effectuées auprès de Madame Leblanc, pour savoir si monsieur le ministre avait signé la lettre d'acceptation. La convention d'aide financière, elle, lui a été transmise, seulement, le 31 mai 2022, par Transports Québec, aide à la voirie locale, à la suite de sa demande.*

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET ACCÉLÉRATION  
N° SFP : 154217881  
DOSSIER N° : JUP88286 / N° DE FOURNISSEUR : 34468  
PROJET : RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE  
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

---

Résolution no 169-06-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jacques Frappier, appuyée par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Paulin confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Claude Frappier, maire et monsieur Ghislain Lemay, directeur-général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET ACCÉLÉRATION  
N° SFP : 154217881  
DOSSIER N° : JUP88286 / N° DE FOURNISSEUR : 34468  
PROJET : RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE  
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE  
DEMANDE D'UN NOUVEL ÉCHÉANCIER  
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

---

Résolution no 170-06-2022

Considérant que des démarches ont été entreprises, fin mai 2022, par la municipalité, auprès de madame Marie-Pierre Leblanc, attachée politique /directrice du bureau, de monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé, pour savoir, si elle savait à quel moment, la municipalité aurait la lettre d'annonce de monsieur le ministre, concernant l'aide financière annoncée, en conférence de presse, pour notre projet de réfection du chemin du Bout-du-Monde;

Considérant que le 30 mai 2022, madame Marie-Pierre Leblanc, a fait parvenir, au directeur général, par courriel, une copie, de la lettre de monsieur François

Bonnardel, ministre des Transports, datée du 18 février 2022, adressée à monsieur le maire Claude Frappier, et qui aurait été transmise par courriel, par laquelle, il accorde à notre municipalité, une aide financière maximale de 2 241 525\$, pour la réfection du chemin du Bout-du-Monde;

Considérant que le 31 mai 2022, Transports Québec, aide à la voirie locale, a fait parvenir au directeur général, par courriel, la convention d'aide financière, à signer;

Considérant que par l'article 3. paragraphe 15<sup>o</sup>. de la Convention d'aide financière, le Bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant dans le lettre d'annonce du Ministre ou, reconformer au Ministre par résolution de son conseil, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du Ministre;

Considérant que les membres du conseil, viennent de prendre connaissance seulement maintenant, de la lettre d'annonce de monsieur le ministre, quoique cette dernière, soit signée, depuis le 18 février 2022;

Considérant que selon la Convention d'aide financière, la municipalité a donc, jusqu'au 18 février 2023, pour réaliser les travaux, à moins de faire une demande à monsieur le ministre;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu;

De demander à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, l'autorisation de terminer les travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde, selon un nouvel échéancier de réalisation, dont une aide financière a été accordée dans le Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération (Dossier n<sup>o</sup> : JUP88286 / N<sup>o</sup> de fournisseur : 34468), pour les motifs suivants :

- La municipalité est en attente d'une décision, concernant sa demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour l'acquisition de parcelles de terrain, de deux (2) propriétaires riverains;
- Après l'obtention de la décision de la CPTAQ, les démarches légales pour l'acquisition officielle des parcelles de terrain, devront être faites par les professionnels compétents, tel que notaire, arpenteur-géomètre, etc. et auprès de différentes instances, autorisation des créanciers hypothécaires, création des nouveaux numéros de lots, etc., donc, des délais, dont la municipalité n'a aucun contrôle;
- Depuis, la pandémie à la Covid 19, rien ne semble se réaliser comme avant :
  - ◆ Entrepreneurs surchargés, manque de main d'œuvre, problématique d'approvisionnement etc.,
  - ◆ Conséquences : Dépassement des échéanciers, coûts plus élevés, manque d'intérêt de certains entrepreneurs, etc.
  - ◆ Etc.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, la municipalité sait déjà qu'elle devra demander un délai de réalisation, dans l'intérêt de toutes les personnes impliquées dans un tel projet et **surtout, pour l'obtention du meilleur prix possible**

**pour le contribuable**, elle demande immédiatement, l'autorisation d'effectuer les travaux selon l'échéancier suivant :

1° Aller en soumission, dès que possible.

2° Prévoir dans le devis que l'entrepreneur pourra débiter les travaux dès qu'il le voudra après l'octroi du contrat, mais qu'il devra les terminer au plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET ACCESSOIRES**

#### **Résolution no 171-06-2022**

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'autoriser l'achat de panneaux de signalisation et des accessoires, chez *Spectralite / Signo plus*, 900, boul. de la Commune, Trois-Rivières (Québec) G9A 2W6, le tout selon sa soumission SC 42736, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le montant de la soumission s'élève à 3 474,76\$, taxes applicables en sus.

*Note : Ce matériel de signalisation servira principalement pour indiquer l'interdiction de la circulation lourde (Référence : règlement 291).*

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AUTRES « TRANSPORT »**

Concernant ce secteur il y a eu :

- Dépôt de la lettre de madame Béatrice Trudel, directrice de la coordination et des relations avec le milieu par intérim, à la Direction générale de la Mauricie-Centre-du Québec, du ministère des Transports, datée du 27 mai 2022 et envoyée par courriel, par laquelle, selon sa délégation de pouvoir elle approuve notre règlement 291 : Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, et ainsi que notre résolution no 133-05-2022.
- Dépôt de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, datée du 19 mai 2022, adressée à monsieur le maire, et envoyée par courriel, par laquelle il accorde à la municipalité une aide financière maximale de 126 882\$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien. Année :2022-51060, Dossier n° : JZQ77449 / N° de fournisseur : 34468.

**ARGUS ENVIRONNEMENT INC**  
**DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (DC268 – ÉCOCENTRE)**

**POUR LES BRANCHES ET POUR L'AJOUT D'UN CONTENEUR  
ET ENVOI D'UNE LETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,  
COMME PLAN CORRECTIF**

---

Résolution no 172-06-2022

Considérant que certaines modifications doivent être apportées à l'écocentre de la municipalité de Saint-Paulin, lesquelles exigent que des demandes de Déclarations de conformité, doivent être faites au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu :

- De demander à Argus Environnement inc., de préparer au nom de la municipalité de Saint-Paulin, les demandes de Déclarations de conformité (DC268 – Écocentre) nécessaires et de les transmettre par la suite, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

Les Déclarations de conformité sont, pour l'acceptation des branches et de leur disposition par la suite, et l'ajout d'un conteneur sur dalle de béton.

*Les branches seront acceptées et mises directement dans un conteneur par les citoyens, et dès que le conteneur sera plein, l'entrepreneur responsable de leur disposition, sera contacté, afin qu'il puisse dans les jours suivants, les transporter à l'endroit approprié.*

- De transmettre à Argus Environnement inc., une copie de la lettre qui sera envoyée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par la municipalité de Saint-Paulin, comme Plan de mesures correctives à un Avis de non-conformité.  
(Référence du ministère : 7550-04-01-00151-01 / 401978291).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONTENANT ACCEPTÉ POUR LA  
COLLECTE DES ORDURES ET DES DÉCHETS  
À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

---

Résolution no 173-06-2022

Afin de faciliter, la collecte des ordures et des déchets, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que les contribuables soient informés qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'entrepreneur responsable de la collecte des ordures/déchets domestiques sera autorisé, par la municipalité, à ramasser seulement les bacs roulants d'une capacité de 360 millilitres, d'une couleur autre que bleu (exemple : noir, gris, vert,...).
- Que des informations soient prises auprès de la Régie des matières résiduelles de la Mauricie, afin d'avoir les spécifications du bac roulant présentement autorisé pour les collectes des matières recyclables, car ce modèle de bac, répond aux critères des différents entrepreneurs, qui font la collecte des déchets domestiques.



- Que les spécifications du bac soient publicisées, dans les différents médias de la municipalité (Ajout municipal, site Internet, page facebook, etc., afin que les contribuables puissent se procurer le bon modèle.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉFI PISSENLITS 2022**  
**REMERCIEMENTS AUX CONTRIBUABLES PARTICIPANTS**

Résolution no 174-06-2022

Considérant que plusieurs contribuables, ont répondu favorablement, à la demande de la municipalité de participer au «*Défi pissenlits 2022*» soit de ne pas tondre leur gazon durant le mois de mai;

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyée par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que le Conseil municipal, remercie sincèrement tous les contribuables qui ont participé au «*Défi pissenlits 2022*».

Merci! D'avoir relevé ce défi et à l'an prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Il faudrait rappeler aux contribuables, dans les différents médias de la municipalité, la façon de placer les bacs roulants, en bordure de la rue, pour faciliter la collecte, aux entrepreneurs.

**ÉGLISE MUNICIPALE**  
**PROJET DE REPEINDRE LE CLOCHER ET DES DEUX CORNICHES**

Ce projet est reporté, à cause des coûts.

**ANCIEN PRESBYTÈRE 2870, RUE LAFLÈCHE**  
**LOUÉ À LA CLINIQUE MÉDICALE**  
**MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ÉCLAIRAGE**  
**PARTAGE DES COÛTS**

Résolution no 175-06-2022

Considérant que la Corporation de développement socioculturel de St-Paulin inc., locataire de l'ancien presbytère, 2870 rue Laflèche, voudrait que certaines modifications soient apportées, à l'éclairage pour la clinique médicale;

Considérant qu'une cotation a été demandée à Multitech électrique inc., 2494, rue Plourde, Saint-Paulin, et pour effectuer les modifications ci-dessous, son prix est de 1 311.16\$, taxes applicables en sus :

- Installation de 6 luminaires encastrés dans la salle de conférence
- Installation de 3 luminaires del 2 x 4 pieds, pour le bureau du médecin
- Descendre les 3 luminaires de l'entrée.

- Remplacer les 3 fixtures de type néon, par des fixtures DEL 48 pouces dans l'accueil

Considérant que la Corporation demande à la municipalité de l'autoriser à faire effectuer les modifications demandées à l'éclairage et de contribuer au paiement des frais;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'informer la Corporation de développement socioculturel de St-Paulin inc, que la municipalité de Saint-Paulin autorise la réalisation des travaux demandés, au niveau de l'éclairage et accepte de contribuer au paiement du coût des travaux, selon un pourcentage de 50% du coût avant les taxes applicables, soit pour un montant maximal de 655.58\$, sur présentation d'une pièce justificative.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ABATTAGE DE 4 ARBRES MATURES  
TERRAIN DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE  
2870 RUE LAFLÈCHE  
CONSERVATION DES SOUCHES ET UNE PARTIE DES TRONCS  
POUR FINS DE SCULPTURE**

---

Résolution no 176-06-2022

Considérant que le conseil municipal a autorisé l'abattage de quatre (4) arbres matures, sur le terrain de l'ancien presbytère, 2870 rue Laflèche;

Considérant qu'une suggestion a été faite aux membres du conseil municipal, de conserver les souches et une partie des troncs, sur une certaine hauteur, permettant la réalisation d'œuvres sculpturales, par des artistes;

Considérant que les membres du conseil trouvent la suggestion très intéressante;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu :

- De conserver les souches ainsi qu'une partie du tronc des 4 arbres matures qui seront abattus sur le terrain de l'ancien presbytère, 2870 rue Laflèche, le tout pouvant servir pour la création d'œuvres sculpturales;

La hauteur du tronc à conserver peut varier de 10 à 15 pieds, si le bois est encore sain.

- D'aviser l'entrepreneur mandaté pour abattre les arbres de cette décision.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ABATTAGE DES 4 GROS ARBRES FEUILLUS  
SUR LE TERRAIN DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE**

**2870 RUE LAFLÈCHE  
DEMANDE D'OFFRE PUBLIQUE DE PRIX  
POUR LA RÉCUPÉRATION DU BOIS  
ACCEPTATION DU DEVIS**

Résolution no 177-06-2022

Considérant que l'abattage des 4 gros arbres feuillus sur le terrain de l'ancien presbytère, 2870 rue Laflèche, pourrait générer une quantité intéressante de bois à récupérer pour une autre fin (exemple : bois de chauffage, etc.);

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que la municipalité procède par une demande d'offre publique de prix pour la récupération du bois laissé sur le terrain après l'abattage des 4 gros arbres feuillus;

Toute personne intéressée à récupérer le bois est invitée à soumettre un prix pour l'acquérir, et à soumettre son offre, dans une enveloppe cachetée au bureau municipal, avant la date indiquée dans le devis;

- Que l'information soit diffusée sur les différents médias de la municipalité;
- Que ce conseil approuve le devis qui a été préparé pour procéder à la demande d'offre publique.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

**LOCATION DE COURTE DURÉE (AirBnB)  
RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DE SAINT-PAULIN**

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie complète du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme ((CCU) de Saint-Paulin, de la réunion du 29 mars 2022, à 19 heures.

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de la résolution 29-03-2022-02, laquelle concerne la recommandation du CCU, sur la location à court terme des résidences (AirBnB) et à prendre une décision, s'ils veulent adopter un règlement relatif à la location à court terme des résidences principales.

**M.R.C. DE MASKINONGÉ  
RÉVISION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL D'ABATTAGE D'ARBRES  
DEMANDE DE L'OPINION DES MUNICIPALITÉS LOCALES  
CONCERNANT L'APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT**

Résolution no 178-06-2022

Considérant que la MRC de Maskinongé, veut réviser son règlement régional concernant l'abattage d'arbres, afin que l'application soit dorénavant faite par la MRC en soutien avec les municipalités locales, car présentement l'application du règlement régional est faite par les municipalités locales, avec le soutien de la MRC;

Considérant que la MRC, veut statuer sur ce sujet, lors de son prochain conseil, soit le 8 juin 2022 et qu'elle demande aux municipalités locales de donner leur position respective, par résolution, pour cette date;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu, que le Conseil municipal de Saint-Paulin demande de maintenir le statu quo, soit que l'application du règlement régional continue d'être faite par la municipalité avec le soutien de la MRC.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »**

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

#### **DÉNEIGEMENT AU CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U-GUIMOND DEMANDE DE SOUMISSION**

##### Résolution no 179-06-2022

Considérant que le contrat pour le déneigement au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin, s'est terminé avec la saison hivernale 2021-2022;

Pour ce motif, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

Que le conseil municipal désire procéder par une demande de soumission publique pour le déneigement au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, selon le même devis que la dernière demande en faisant les adaptations nécessaires;

Que la demande de soumission, soit demandée, pour effectuer le déneigement, une saison, trois saisons ou cinq saisons.

Que pour s'assurer qu'au moins tous les entrepreneurs du territoire de la municipalité, soient informés de cette demande de soumission, que des informations concernant cette demande, soit diffusée sur les différents médias de la municipalité, dont l'AJOUT municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PARTY DES GUIMAUVES GÉANTES, 3<sup>E</sup> ÉDITION CONFECTION DE DEUX (2) GUIMAUVES ALLOCATION D'UN BUDGET**

Résolution no 180-06-2022

Considérant que lors de la 2<sup>e</sup> édition du Party des Guimauves Géantes, deux (2) guimauves ont été confectionnées au nom de la municipalité de Saint-Paulin, une par les conjoints/conjointes des membres du conseil municipal et une autre par des employés municipaux;

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent que la même chose se répète pour la 3<sup>e</sup> édition du Party des Guimauves Géantes, qui aura lieu, à l'automne 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- Qu'un budget de 500\$ soit alloué, pour la confection de deux (2) guimauves, au nom de la municipalité, si les élus et/ou conjoints sont intéressés ou si des employés municipaux sont intéressés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**JOURNÉES DE LA CULTURE**  
**PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Résolution no 181-06-2022

Considérant que la 26<sup>e</sup> édition, des *Journées de la culture*, dont la thématique 2022, est : ***Haut et fort !***, se tiendra cette année, les 30 septembre, 1<sup>er</sup> octobre et 2 octobre;

Considérant qu'il est possible pour la municipalité de participer, en inscrivant, entre le 1er juin 2022 et le 9 septembre 2022, à la programmation, une ou des activités qu'elle veut organiser pendant cette période;

Considérant qu'il pourrait être intéressant pour la municipalité de participer cette année aux Journées de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

De nommer madame la conseillère Annie Bellemare, de vérifier, si la municipalité de Saint-Paulin, pourrait participer aux Journées de la culture, les 30 septembre, 1<sup>er</sup> octobre et 2 octobre 2022, par la planification d'activités, répondant aux critères d'admissibilité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**INSCRIPTION POUR UN RECORD GUINNESS**  
**POUR LE PLUS LONG NOM D'UNE ACTIVITÉ SOCIOCULTURELLE**

Résolution no 182-06-2022

Considérant que le 27 août 2022, une activité socioculturelle sera organisée à Saint-Paulin et le nom donné à cette activité, pourrait être le plus long nom au monde;

Considérant que ce nom pourrait être un record du monde Guinness;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin autorise que le nom donné à l'activité socioculturelle qui aura lieu le 27 août 2022, soit soumis pour un record du monde Guinness, comme étant le plus long nom donné à une activité socioculturelle.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »**

Aucune autre information n'a été donnée.

**PAROLE AU PUBLIC**

M. Jacques Picotte : Il a demandé les dimensions et l'évaluation d'un terrain du rang Beauvallon.

*Il a lui été répondu de s'adresser au bureau municipal.*

M. Michel Péloquin : Il a parlé d'une problématique qui proviendrait des travaux qui ont été faits sur le chemin de la Robine, concernant l'aqueduc et l'égout. Le fossé en face de sa propriété devrait être refait, car il y a des accumulations d'eau sur son terrain.

*Des vérifications seront faites sur les lieux.*

M. Michel Péloquin : Il a demandé le nom de l'activité socioculturelle.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 183-06-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que la séance soit levée. Il est 20h25.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ maire